

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggini, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Jean Rossiaud, Romain de Sainte Marie, Jean-Charles Rielle, Marie-Thérèse Engelberts, Roger Deneys, Christian Frey, Marion Sobanek, Nicole Valiquer Grecuccio, Marko Bandler, Thomas Wenger, Salima Moyard, Cyril Mizrahi, Caroline Marti, Jocelyne Haller, Jean Batou, Christian Zaugg, Lydia Schneider Hausser, Olivier Baud

Date de dépôt : 19 septembre 2016

Proposition de motion

pour une application digne et humaine de la politique d'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- Genève, capitale mondiale des droits fondamentaux et dépositaire de la Convention relative au statut des réfugiés ;
- les dispositions légales prévues dans le Règlement Dublin permettant à la Suisse de déroger au principe de renvoi du requérant d'asile dans le premier Etat européen foulé, ce pour des motifs familiaux notamment, et rendant ainsi possible l'examen de la demande d'asile en Suisse ;
- le préambule du Règlement Dublin stipulant que « le respect de la vie familiale devrait être une considération primordiale pour les Etats membres lors de l'application du présent règlement et par conséquent il importe que tout état membre puisse déroger au critère de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre Etat membre, même si cet examen

ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement »¹ ;

- l'appel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), en mars 2015, à ce que les Etats parties à l'accord de Dublin fassent un meilleur usage de la clause de souveraineté afin de réunir des familles en Europe ;
- l'exécution du renvoi, qui est à la charge des cantons, leur laissant la possibilité de renoncer au renvoi dans certaines conditions ;
- la souveraineté des cantons qui leur prodigue une marge de manœuvre et d'interprétation vis-à-vis des décisions de renvois ordonnées par le Secrétariat d'Etat aux migrations ;
- la violence institutionnelle avec laquelle l'autorité procède au renvoi, encore récemment lors du renvoi de la fratrie Musa,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en compte l'article 5 al. 4 de la Constitution fédérale, stipulant que la Confédération et les cantons doivent respecter le droit international ;
- à prendre en compte l'article 17 du Règlement Dublin III lors de l'exécution de renvois Dublin afin de renoncer à l'exécution de renvois notamment lorsque la situation familiale l'exige ;
- à recréer la Délégation du Conseil d'Etat aux réfugiés telle qu'elle existait précédemment sur ces questions, alors composée de trois départements afin de relancer le dialogue et la négociation avec les autorités fédérales sur les questions de renvois ;
- à se positionner clairement quant à la manière dont il entend appliquer la loi sur l'asile sur son territoire.

¹ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Tout récemment, la décision de l'arrestation par la police genevoise puis du renvoi forcé d'une fratrie (la famille Musa) vers la Croatie par vol spécial a suscité une forte indignation au sein de la population genevoise, des associations de défense du droit d'asile, ainsi qu'au sein de la classe politique.

En effet, cette fratrie, composée de deux frères et deux sœurs, vient d'être séparée. Walat, Slava, Hazma et Redur ont entre 18 et 25 ans. Ce sont de jeunes frères et sœurs kurdes de Syrie qui ont fui la guerre et sont arrivés à Genève le 9 octobre 2015. Ils ont élu Genève comme terre d'accueil car quelques membres de leur famille y résident. Cependant, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a déclaré ne pas entrer en matière sur leur dossier et a ordonné leur renvoi vers la Croatie, en vertu des accords de Dublin. Ce pays n'est en aucun cas un port d'attache pour la fratrie Musa : il s'agit d'un pays de transit par lequel ils ne sont passés que quelques heures. Seul Redur, le cadet de la fratrie, bénéficie d'un permis N, étant mineur au moment du dépôt de la demande d'asile, et peut donc rester en Suisse.

La situation dramatique dans laquelle se trouve la famille Musa est représentative de l'inhumanité d'une application stricte des accords de Dublin. Nos autorités décident ainsi de séparer durablement une famille très soudée. Elles décident par ailleurs de renvoyer des jeunes gens particulièrement fragiles, puisque les trois frères et sœurs ont un suivi médical et il n'est pas garanti qu'il sera respecté en Croatie. Enfin, présents depuis près d'une année en Suisse, les frères et sœurs Musa ont déjà acquis de bonnes connaissances du français et disposent d'un réseau social riche au travers de leurs proches.

La situation des Musa n'est pas un cas isolé. Chacun a encore en mémoire d'autres renvois de ce type, telle que la situation dramatique d'Amanuel – dont la presse s'est largement fait l'écho – renvoyé en Italie sans ménagement au motif qu'il y bénéficiait du statut de réfugié, alors que sa femme et ses enfants étaient autorisés à rester en Suisse.

La Suisse fait une lecture extrêmement partielle du Règlement Dublin des accords de Dublin III, puisqu'elle exécute beaucoup plus de renvois que les autres pays, malgré la proportion généralement moins élevée de demandes d'asile reçues. En effet, la Suisse semble avoir été le pays européen renvoyant le plus de requérants d'asile selon le Règlement Dublin en 2015, puisqu'elle a procédé à 2461 renvois Dublin, contre seulement 525 en France, 857 en

Norvège et 1954 en Allemagne². Entre janvier et août 2016, notre pays a rendu près de 30% de décisions de renvois Dublin sur l'ensemble des cas traités, une proportion extrêmement élevée³.

Si la clause discrétionnaire prévue à l'article 17 du Règlement de Dublin III, au regard des considérants 14 à 17 de son préambule, était appliquée, il y aurait moins de renvois et ce pour des motifs humanitaires.

En outre, le mythe de la Suisse assumant plus de requérants d'asile que les autres pays ne reflètent pas la réalité : entre 2009 et 2013, 105 000 personnes demandaient l'asile en Suisse, ce qui correspond à 13 000 personnes par million d'habitant. Dans la même période, Malte accueillait 21 000 requérants par million d'habitants et la Suède près de 20 000.

Les cantons ont par ailleurs aussi un rôle à jouer. Certes, ils sont tenus d'exécuter les renvois ; cependant, en vertu du fédéralisme, ils se doivent de conserver une marge de manœuvre et d'interprétation vis-à-vis des décisions de renvois ordonnées par le SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations), en gardant à l'esprit la clause discrétionnaire prévue à l'article 17 du Règlement Dublin et en faisant ainsi preuve d'humanité. Il est essentiel pour un canton de défendre des situations individuelles lorsqu'il apparaît que les droits des personnes concernées ne seraient pas respectés en regard de la loi et notamment de la clause discrétionnaire du Règlement Dublin en cas de renvoi.

C'est pourquoi, nous demandons que le Conseil d'Etat renoue un dialogue constructif avec Berne comme par le passé, en créant un espace privilégié de négociations à travers une délégation dédiée aux questions sensibles de renvoi. En effet, il s'agit pour notre canton, en tant que canton souverain, de se positionner non pas comme un simple exécutant des décisions du SEM, mais de faire preuve d'une évaluation critique de la situation lorsqu'un renvoi engage la séparation de familles, dans le respect de l'article 17 du Règlement Dublin.

La responsabilité des autorités suisses et genevoises est engagée dans ces situations dramatiques. Malgré de fortes mobilisations populaires, politiques et médiatiques, pour forcer le respect des droits fondamentaux et des Conventions de Genève, ces pratiques continuent d'exister. Pour rappel, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) appelait pourtant en mars 2015 les Etats parties à l'accord de Dublin à mieux faire usage de la clause de souveraineté afin de réunir des familles et éviter les transferts de personnes vulnérables en Europe. En parallèle, une pétition demandant

² <http://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database>

³ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/archiv/2016.html>

l'arrêt des renvois Dublin systématiques était remise au Conseil fédéral, forte de 9000 signatures et du soutien d'une trentaine d'organisations de la société civile, dont la Ligue suisse des droits de l'Homme et Amnesty International (section genevoise). La pétition dénonçait notamment le fait que, faute de structures d'accueil adéquates dans les pays d'arrivée, un grand nombre de migrant-e-s doivent vivre dans la rue, sans assistance aucune.

Genève, berceau des droits humains, fidèle à sa tradition, doit rester une terre d'asile. Nous refusons que Genève devienne un centre d'excellence en matière de renvois. La Suisse et en particulier Genève doivent cesser de se retrancher derrière une application stricte des accords de Dublin et faire un meilleur usage de la clause de souveraineté.

Nous avons la possibilité aujourd'hui de manifester notre soutien face à des hommes et des femmes qui souffrent et vivent dans des conditions indignes. La Suisse et Genève en particulier peuvent participer à alléger les souffrances de familles traumatisées par la guerre.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à la présente motion.